

<b>DECISION DU MAIRE</b>
2025/050/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec L'Association APRACAL/ETM pour le concert de Rachele PLAS qui aura lieu le vendredi 23 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Breuillet,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association APRACAL/ETM - 98 rue Leibniz – 75018 PARIS représenté par François CAYLA, Directeur musical et artistique, pour l'organisation d'un concert avec Rachele PLAS.
- ARTICLE 2 :** Dit que le concert avec Rachele PLAS se déroulera vendredi 23 mai à 18 h 30 à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **2 110 € TTC – (Deux mille cent dix euros TTC)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante : **CULT 311 6232 CULT PROGR**
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT CINQ.



Le Maire,  
Véronique MAYEUR.